

DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR JUIN 2007

- [SANTÉ ET SÉCURITÉ EN ONTARIO : QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND?](#)
- [LA LOI DE 2006 SUR LA MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION \(PROJET DE LOI 69\)](#)
- [RAPPORT SUR LA TRAGÉDIE DE VIRGINIA TECH](#)
- [MISE À JOUR SUR LA CONFÉRENCE 2007](#)
- [ÉTUDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE TRAVAIL ET LA SANTÉ](#)
- [LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL CONCERNANT LE STRESS DÙ À LA CHALEUR](#)
- [TAUX PRÉLIMINAIRES PRÉSENTÉS PAR LA CSPAAAT](#)
- [EMPLOIS D'ÉTÉ SÉCURITAIRES POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS](#)
- [VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ! – LIGNES DIRECTRICES SUR LE RADON](#)
- [LES DANGERS DE L'ENTRETIEN ESTIVAL](#)
- [LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT](#)
- [ACTIVITÉS ET COURS RÉGIONAUX DE LA ESAO](#)

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN ONTARIO : QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND?

En 2003, le taux de lésions avec interruption de travail pour la province était de 2,2 et le nombre actuel de lésions avec interruption de travail dépassait les 90 000. Quatre ans plus tard, avec un effectif de près d'un demi-million de plus, le nombre actuel de lésions avec interruption de travail se situe juste un peu au dessus de 80 000 et il semble que le taux de blessures se situe aux alentours de 1,8. Ces chiffres ne sont pas encore confirmés et ne le seront pas avant plusieurs mois, mais les prévisions suggèrent que la tendance générale se poursuivra autant pour le nombre actuel de lésions avec interruption de travail que pour le taux de lésions avec interruption de travail.

Quelle en est la cause?

Il semble que la Stratégie de santé et de sécurité intégrée de l'Ontario – la synergie entre l'éducation, la formation et l'application des lois – mise en place en 2004, est la principale cause de l'amélioration du rendement. Cette initiative utilise tout le système de prévention – le ministère du Travail, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les associations pour des lieux de travail sécuritaires – afin de se concentrer sur les entreprises ayant le pire rendement en matière de santé et de sécurité. Ces entreprises ont tendance à être responsables d'un nombre disproportionné de blessures en milieu de travail, et le fait de les aider à améliorer leur rendement a mené à une importante amélioration dans l'ensemble de la province.

Prochaines étapes?

Les interventions ciblées fonctionnent, apparemment. La fin du programme n'est pas encore prévue. Cependant, certaines questions intéressantes se posent. À quel niveau le plus bas l'Ontario peut-elle se rendre? Quel est le taux de lésions avec interruption de travail le plus bas possible? Est-il vrai que *toutes* les blessures sont évitables?

Dans certains secteurs (notamment le secteur des services publics, autrefois l'un des lieux de travail les plus dangereux de la province), les clients envisagent sérieusement des méthodes pour fonctionner sans aucun accident qui entraîne des interruptions de travail comme objectif annuel réaliste. Dans d'autres secteurs, les discussions sur l'objectif visant à n'avoir aucun accident sont perçues comme des discussions théoriques, qui ne sont pas prises très au sérieux.

Du côté pratique, le rendement amélioré dans l'ensemble de la province a eu pour effet d'élever la barre du rendement au niveau de l'entreprise individuelle. Un taux de 1,8, dans certains secteurs, est considéré comme bon plus particulièrement lorsque la moyenne de la province est de 2,2. Mais que se passe-t-il lorsque la moyenne descend sous le taux de 1,8? Certaines entreprises sont surprises lorsque le processus de sélection ciblé de l'application de la loi les pointe du doigt pour la première fois, mais lorsque toute la province s'améliore, le maintien du statu quo ne représentera pas une bonne solution à long terme.

Il existe des secteurs où les améliorations n'ont pas été aussi importantes qu'elles ne l'ont été pour les lésions avec interruption de travail, le taux de lésions sans interruption de travail semble être demeuré relativement semblable. Le coût moyen des demandes continue d'augmenter, et les entreprises ayant un nombre important de demandes à chaque année peuvent diminuer la fréquence des accidents, mais prennent de l'arrière lorsque le coût des avantages est pris en considération. Par conséquent, nous devons tous mettre la main à la pâte.

Néanmoins, le programme se poursuit et on communique actuellement avec les entreprises de 2007-2008 au moment où vous lisez ces lignes. De plus, si votre rendement demeure stable d'une année à l'autre, ce n'est plus qu'une question de temps avant que l'on vous identifie comme ayant un faible rendement. Nous devons continuer à nous améliorer, et en tant que province, nous nous améliorons en effet. Nous devons également nous améliorer en tant qu'entreprises individuelles, mais tout le monde ne peut se targuer d'une réussite totale.

[Retour en haut de la page](#)

LA LOI DE 2006 SUR LA MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION (PROJET DE LOI 69)

Le 17 mai 2007, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la modernisation de la réglementation*, qui entrera en vigueur huit mois après cette date (le 17 janvier 2008). La Loi permettra aux ministères, aux autorités et aux organismes de réglementation de la province de partager des renseignements et de collaborer ensemble.

Le ministre du Travail, Steve Peters a déclaré [Traduction] « Cette loi permettra d'améliorer le partage d'information entre les ministères, de réduire le chevauchement administratif pour les entreprises et de mieux cibler nos efforts application de la loi – des aspects qui contribuent à garder la population ontarienne hors de danger et en bonne santé et à stimuler l'économie. »

Certaines entreprises en Ontario sont réglementées par plus d'une douzaine de ministères d'autorités et d'organismes différents, et cette réglementation améliorera les services offerts au milieu des affaires et leur permettra d'atteindre leurs obligations en matière de conformité aux règlements. Plus particulièrement, cette réglementation permettra :

- d'habiliter les ministères qui ont des pouvoirs réglementaires à partager et à utiliser des renseignements relatifs à la conformité aux lois à des fins précises d'observation de la loi en vertu d'une loi désignée;
- d'habiliter le personnel régional d'un ministère à informer un autre ministère lorsqu'il observe quelque chose qui pourrait se rapporter à un règlement administré ou appliqué par cet autre ministère;
- d'habiliter les ministres responsables de l'application d'une loi désignée à former des équipes spéciales constituées de personnel régional de différents ministères afin de collaborer à des projets de conformité aux lois bien précis, tels que cibler des récidivistes ou aider des petites entreprises à remplir les exigences en matière de conformité;
- d'habiliter les ministres à publier des renseignements sur le respect des lois par les entreprises, dans le but de dissuader des infractions futures;
- d'habiliter les poursuivants à demander aux tribunaux de tenir compte des condamnations pertinentes antérieures d'un défendeur en vertu de lois provinciales, pour la détermination de la peine concernant une infraction à la loi;
- d'obliger les tribunaux à donner leurs motifs lorsqu'ils décident qu'une condamnation antérieure ne justifie pas une peine plus sévère.

Lorsque le gouvernement a élaboré ce règlement, il a examiné les pratiques exemplaires de plus de 40 compétences, consulté les intervenants ainsi que le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

En termes pratiques, si vous êtes un des employeurs en Ontario qui contrenez souvent à la loi dans des domaines aussi divers que la santé et la sécurité au travail, les règlements sur l'environnement, la législation sur les droits de la personne, les règlements en matière de normes d'emploi, entre autres, vous découvrirez que les inspecteurs d'un ministère partageront des renseignements avec leurs homologues. Les infractions antécédentes dans toute zone de réglementation seront des motifs pour des peines plus sévères à la suite d'une condamnation, et cela comprend des condamnations prononcées avant l'adoption de la nouvelle Loi. Actuellement, les amendes émises pour les infractions à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* dépassent souvent 100 000 \$ et pour les récidivistes, les amendes seront plus élevées.

Comme toujours, la meilleure défense est la conformité et la diligence raisonnable, atteinte au moyen d'un programme de formation des employés régulier, continu et proactif qui comprend tous les niveaux de supervision. La formation des superviseurs à tous les niveaux en ce qui a trait à leurs responsabilités en vertu de toute la législation qui s'applique à leur milieu de travail représente une valeur ajoutée.

En résumé, il n'existe plus aucun silo et tout est pris en considération. Les quelques employeurs qui ne se conforment pas à la législation sur le travail et l'emploi seront officiellement ciblés par le gouvernement de l'Ontario et cette nouvelle législation permettra de s'assurer que les récidivistes font face à un examen plus minutieux et à des peines plus sévères lors d'une condamnation.

[Retour en haut de la page](#)

RAPPORT SUR LA TRAGÉDIE DE VIRGINIA TECH

Le 13 juin 2007, le Rapport au Président sur les questions soulevées par la tragédie de Virginia Tech était présenté. Ce rapport a été rédigé par le Secretaries of Health and Human Services and Education, ainsi que par le secrétaire à la Justice, à la demande du Président. On a commencé la rédaction du rapport à la suite d'une série de réunions avec des pédagogues, des spécialistes de la santé mentale, des responsables de l'application de la loi et d'autres personnes au niveau local et de l'État dans l'ensemble des États-Unis.

Le rapport ne comporte que 19 pages et est axé sur [Traduction] «l'équilibre approprié entre garantir la santé et la sécurité de nos collectivités, tout en protégeant la vie privée et la liberté, et aider les personnes atteintes de maladies mentales afin qu'elles puissent obtenir les soins nécessaires». Le rapport traite des principaux thèmes récurrents entendus lors de discussions dans l'ensemble des États-Unis et laisse les éléments particuliers de la tragédie de Virginia Tech au comité de révision de Virginia Tech, nommé par le gouverneur Kaine.

Voici les cinq principales conclusions

- L'échange d'information importante fait face à des obstacles considérables.
- Les renseignements précis et complets sur les personnes qui n'ont pas le droit de posséder des armes à feu sont essentiels afin que des fusils ne se retrouvent pas entre de mauvaises mains.
- Une sensibilisation et une communication accrues sont essentielles pour la prévention.
- Il est primordial d'offrir les services nécessaires aux personnes atteintes de maladies mentales.
- Nous devons améliorer ce que nous savons déjà faire.

Ce rapport ne vise pas à traiter des questions fondamentales de façon définitive – il vise à faire la lumière sur des enjeux que l'on doit intégrer au dialogue continu. Il est possible de consulter le rapport à l'adresse suivante : <http://www.washingtonpost.com/wp-srv/metro/pdf/VaTechReport.pdf>

[Retour en haut de la page](#)

CONFÉRENCE 2007

La ESAO aimerait remercier les délégués, les exposants et les conférenciers qui ont participé à la conférence 2007 à la Victoria University.

À partir de lundi, la journée pédagogique, en passant par mardi soir, lors du barbecue des délégués, au dîner de fermeture le vendredi, tous les jours ont permis au personnel de la ESAO de rencontrer certains de nos importants clients. Les relations établies deviendront la base d'une meilleure compréhension de vos préoccupations en matière de santé et de sécurité. Nous espérons renforcer ces relations en travaillant avec vous au cours de la prochaine année. Nous espérons que cette conférence a été une ressource d'apprentissage précieuse et nous espérons vous revoir à la conférence 2008 de la ESAO.

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ AU SUCCÈS DE LA CONFÉRENCE DE CETTE ANNÉE!

[Retour en haut de la page](#)

UNE ÉTUDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE TRAVAIL ET LA SANTÉ : UN NOUVEAU TRAVAILLEUR SUR CINQ REÇOIT UNE FORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'Institut de recherche sur le travail et la santé a récemment publié, dans son bulletin d'information du printemps 2007, les résultats d'une étude sur la formation des nouveaux travailleurs en matière de santé et sécurité. Il est possible de consulter tout l'article à l'adresse suivante : www.iwh.on.ca dans l'encadré latéral Newsletter (en anglais seulement).

La plupart des provinces, dont l'Ontario, possèdent des lois sur la santé et la sécurité qui obligent les employeurs à offrir une formation aux travailleurs, y compris les jeunes travailleurs, nouveaux sur le lieu du travail, sur la façon de travailler en toute sécurité. On a recueilli des données dans le cadre d'une enquête menée par Statistiques Canada, nommée *Enquête sur le milieu de travail et les employés*. Un total de près de 60 000 répondants ont participé aux trois séries d'enquêtes, en 1999, 2001 et 2003. On estime qu'on a touché près de 95 p. 100 des lieux de travail admissibles au Canada lors de ces enquêtes.

En Ontario, 28 p. 100 des répondants ont affirmé avoir reçu une formation en santé et sécurité dans leur lieu de travail (la moyenne nationale était de 21 p. 100). Cela, bien entendu, signifie que 72 p. 100 des répondants n'avaient reçu aucune formation en santé et sécurité en milieu de travail, bien que cette formation soit obligatoire en vertu de la loi. Compte tenu des efforts actuels en matière d'application de la loi en Ontario, en conformité avec la Stratégie d'intervention ciblée, il est surprenant de voir que la plupart des employeurs échouent de se conformer sur ce point. Les données ne sont pas regroupées par secteur, et l'on ne présente pas de résultats séparés pour les entreprises du secteur de l'éducation.

La formation en milieu de travail est l'un des éléments fondamentaux du programme de diligence raisonnable d'un superviseur. Aujourd'hui, la formation est offerte de différentes façons : en classe, dans Internet, sur CD ou DVD, à l'aide de formateurs internes ou externes. Le fait de ne pas donner de formation sur la sécurité, plus particulièrement aux nouveaux travailleurs qui sont plus vulnérables et que l'on associe, historiquement, à des taux de blessures plus élevés, est inacceptable. Compte tenu du niveau d'application de la loi plus élevé, ainsi que des niveaux des amendes continuellement croissants pour la non-conformité, tous les employeurs devraient examiner leurs programmes de formation à tous les ans et prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les membres de leur personnel reçoivent la formation nécessaire.

[Retour en haut de la page](#)

TAUX PRÉLIMINAIRES PRÉSENTÉS PAR LA CSPAAT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a présenté les taux préliminaires pour l'année 2008. Dans le secteur de l'éducation, le groupe de taux 810 a augmenté, passant de 0,76 à 0,77, et le groupe de taux 817 a diminué, passant de 0,35 à 0,34.

Steve Mahoney, président de la CSPAAT, a annoncé que «... les mesures introduites au cours des dernières années pour améliorer la situation financière de la CSPAAT ont contribué à ce que le Conseil d'administration de la CSPAAT puisse conserver le taux de prime moyen préliminaire inchangé à 2,26 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de gains assurables.»

Il a ajouté, «Nous sommes fiers de constater un déclin continu des lésions avec interruption de travail. Cependant, le coût des demandes augmente et, par conséquent, nous devons tous en faire davantage.»

Le montant maximal de gains assurables préliminaire de la CSPAAT pour 2008 est de 73 400 \$.

Les taux finaux pour 2008 seront envoyés à tous les employeurs inscrits au début du mois de novembre, après avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration de la CSPAAT.

[Retour en haut de la page](#)

EMPLOIS D'ÉTÉ SÉCURITAIRES POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

Le 21 juin 2007, le ministre du Travail Steve Peters a annoncé un partenariat entre le gouvernement et la CSPAAT afin de s'assurer que tous les étudiants en Ontario reçoivent les renseignements nécessaires pour se protéger pendant leur emploi d'été.

La feuille-info intitulée «Protège-toi : Conseils aux jeunes travailleurs» sera distribuée à plus d'un million d'étudiants de la 7^e à la 12^e année avant l'été et les emplois saisonniers. Il est possible de consulter l'annonce entière à l'adresse suivante : <http://www.labour.gov.on.ca/french/news/2007/07-81.html>.

En 1995, 54,1 p. 100 des personnes âgées de moins de 25 ans travaillaient, et ce pourcentage est passé à 57,2 p. 100 en 2004, représentant ainsi plus de 900 000 travailleurs. Les statistiques démontrent que 41 p. 100 de ces personnes travaillent dans de petites entreprises avec moins de 20 employés.

La feuille-info comprend des renseignements sur les droits de base en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, des panneaux informant qu'un lieu de travail peut être dangereux et des conseils sur la façon de se protéger. Elle comprend également des liens vers d'autres sites.

Cette feuille-info en est une parmi tant d'autres rédigée par le ministère du Travail. Cette série comprend également des conseils pour les employeurs, les superviseurs et pour les parents. Il est possible de les consulter à l'adresse suivante : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/tips/index.html>.

[Retour en haut de la page](#)

VOUS NOUS L'AVEZ DEMANDÉ!

La ESAO et son personnel reçoivent de nombreuses demandes de renseignements et des questions concernant un large éventail de sujets. Quelques questions de portée générale seront incluses dans cette section du bulletin pour mettre à jour toutes les parties intéressées. Dans tous les cas, la ESAO tente d'obtenir la réponse la plus précise et à jour possible. Nous n'assumons pas la responsabilité réglementaire de certaines situations et le client est avisé de communiquer avec l'organisme de réglementation responsable.

Votre question

Avez-vous des suggestions sur la façon de procéder pour la nouvelle recommandation concernant le radon?

Réponse

Le radon est un gaz inodore et incolore produit par la désintégration de l'uranium présent naturellement dans le sol. Les nouvelles lignes directrices mentionneront que plus la concentration de radon est élevée, plus rapidement on devrait prendre des mesures correctives. Les lignes directrices proposées permettraient d'harmoniser le Canada avec les nombreux autres pays qui ont déjà diminué les limites.

Désormais, selon les nouvelles règles, des mesures correctives devront être prises lorsque les concentrations moyennes de radon dans un espace de vie excèdent 200 becquerels par mètre cube. La norme actuelle du Canada permet 800 becquerels par mètre cube d'air. Un becquerel mesure la radioactivité d'une source radioactive, soit la désintégration d'un atome radioactif par seconde, selon le site Web de Santé Canada.

Bien que le radon ne soit pas dangereux à l'extérieur, où il se dilue dans l'air, il devient plus dangereux lorsqu'il rentre dans les bâtiments par des fissures dans les fondations, les poteaux télescopiques creux, les ouvertures pour les connexions des commodités et d'alimentation en eau. Le taux de radon est généralement plus élevé dans les sous-sols et les vides sanitaires, puisqu'ils sont habituellement mal ventilés. Il est possible de diminuer le taux de radon dans l'air intérieur à l'aide de diverses méthodes, telles que l'obturation de fissures dans les planchers et les murs ou l'augmentation du taux de ventilation dans le bâtiment.

Pour répondre à la question ci-dessus, nous ne vous recommandons pas de prendre des mesures immédiates tant que les lignes directrices ne sont pas mises au point et qu'un délai pour les mesures n'est pas établi. Il arrive souvent que les lignes directrices soient grandement modifiées lors du processus d'examen. Cependant, si vous avez des préoccupations concernant le radon pour d'autres raisons, vous devriez prendre les mesures nécessaires afin de vous assurer que votre lieu de travail ou votre résidence est sécuritaire.

L'Institut de radioprotection du Canada (1120, avenue Finch Ouest, Suite 607, Toronto, Ontario M3J 3H7, téléphone : 1-800-263-5803, poste 28) possède des trousse d'analyse simples pour vérifier les résidences et les lieux de travail, si vous avez des préoccupations. Ces trousse de dépistage de base coûtent environ 100 \$. L'Institut de radioprotection du Canada peut vous envoyer l'équipement. Vous effectuez vous-même l'échantillonnage, puis vous retournez l'équipement à l'Institut aux fins d'analyse.

Santé Canada invite la population à formuler des commentaires pendant 60 jours avant de poursuivre la rédaction finale des lignes directrices sur le radon. Il est possible d'envoyer des commentaires sur les cibles proposées à l'adresse électronique suivante radon@hc-sc.gc.ca ou par courrier à : Radon, Bureau de la radioprotection, Santé Canada, 775, chemin Brookfield, Ottawa, Ontario K1A 1C1.

[Retour en haut de la page](#)

LES DANGERS DE L'ENTRETIEN ESTIVAL!

BPC dans le calfeutrage structurel des installations scolaires

On a découvert des taux élevés de diphénylpolychlorés (BPC) chez plusieurs personnes qui travaillaient sur les structures de plusieurs écoles aux États-Unis. Bob Herrick de la Harvard School of Public Health (Boston) et les responsables du local du Boston Pointer/Caulker/Cleaner du syndicat Bricklayers ont mené une enquête sur les causes possibles de cette exposition. On a découvert que l'exposition provenait de l'ancien calfeutrage des édifices.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document suivant (en anglais seulement) : <http://www.ehponline.org/docs/2004/6912/abstract.html>.

On utilise principalement les produits de calfeutrage dans les installations scolaires comme joints d'étanchéité et joints de dilatation. Les risques sont probablement les mêmes en Ontario, puisqu'on utilise les mêmes produits et les mêmes procédés de fabrication au Canada et aux États-Unis. Les produits fabriqués entre les années 1950 et 1977 contenaient souvent des BPC puisqu'ils étaient chimiquement stables et ignifugés. Depuis, le calfeutrage a vieilli et s'est probablement détérioré, par conséquent, il doit être remplacé. Puisque les BPC s'accumulent dans le corps humain au fil du temps en raison de leur absorption, les expositions continues représentent une importante préoccupation. En Ontario, les BPC sont réglementés comme un agent chimique avec une limite maximale d'exposition (VLE – moyenne pondérée dans le temps) de 0,05 mg/m³.

Les résidus de calfeutrage peuvent également représenter des résidus dangereux s'ils contiennent des BPC, ce qui obligera les organisations à se conformer à la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario afin de les supprimer. *La gestion des déchets –BPC en Ontario (Loi sur la protection de l'environnement, R.R.O. 1990, Règlement 362; modifié au Règl. de l'Ont. 33/07)* définit les déchets solides de BPC comme «matières contenant des BPC» Matières, liquides ou non, contenant des BPC à une concentration pondérale supérieure à 50 parties par million.

Comment savoir?

À moins de savoir ce qui est utilisé comme matériau original et d'avoir la liste des ingrédients, la seule façon de déterminer la présence de BPC est d'effectuer des analyses sur des échantillons. Il s'agissait d'un des problèmes rencontrés par les scientifiques de la Harvard School of Public Health et ils ont effectué une étude de suivi. On a trouvé les concentrations de BPC ci-après.

Échantillon analysé Contenu de BPC			
Type d'édifice	(ppm par masse)	Type d'édifice	(ppm par masse)
Bureau du gouvernement, utilisation mixte	35 600	École intermédiaire	5 010
Bureau du gouvernement	25,2	École secondaire	5 970
Immeuble de bureaux	Non décelé (sous la limite de détection)	École secondaire	Non décelé
Logements universitaires pour étudiants	36 200	Collège communautaire	19,3
Résidences universitaires	70,5	Bureaux d'église	2,14
Résidences universitaires	1,68	Synagogue	8 240
Salles de classe et bureaux universitaires	26 400	Hôpital	Non décelé

Il est possible que le sol soit contaminé aux endroits où le calfeutrage est enterré dans le sol près des édifices ayant un grand nombre de fenêtres.

Que devez-vous faire?

Tout édifice construit ou rénové entre 1950 et 1977 ou qui subit des rénovations ou une démolition devrait faire l'objet d'une évaluation avant les travaux de rénovation afin de déterminer si le calfeutrage est contaminé aux BPC. Un plan devrait être élaboré afin de traiter les préoccupations possibles en matière d'environnement et de santé provenant de l'exposition aux BPC.

Si des travaux majeurs sont prévus, on devrait prélever des échantillons de terre provenant des zones possiblement contaminées à proximité des édifices à une distance d'environ 0,3 mètre à 1 mètre de l'édifice.

Si les préposés à l'entretien effectuent des travaux à des endroits où ils peuvent entrer en contact avec du calfeutrage installé entre 1950 et 1977 qui n'a pas été analysé ou dont on ignore s'il est exempt de

BPC, on devrait leur fournir un équipement de protection individuelle ainsi que des directives à suivre autant sur les risques potentiels que sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

[Retour en haut de la page](#)

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE STRESS THERMIQUE

Les employeurs ont l'obligation, en vertu de l'alinéa 25(2)h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs. Cela comprend l'élaboration de politiques et de procédures relatives à un environnement chaud pour protéger les travailleurs contre les processus à chaud ou le temps chaud. Aux fins de conformité, le ministère du Travail recommande les valeurs limites d'exposition (VLE) pour le stress thermique publiées par la American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH). Ces valeurs sont fondées sur le fait qu'il faut empêcher la température du corps d'un travailleur non acclimaté de dépasser 38 °C.

Les directives du ministère du Travail visent à permettre aux employeurs, aux travailleurs et à d'autres parties du lieu de travail de comprendre le stress thermique ainsi que d'élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à prévenir les maladies liées à la chaleur dans le lieu de travail. Le document est disponible sur le site Web de la ESAO, sous le lien «Client/Safety Specific» et traite des sujets ci-après.:

- En quoi consiste le stress thermique?
- Comment supportons-nous la chaleur?
- Contrôle du stress thermique
- Risques attribuables au stress thermique
- Modification du travail et de l'environnement
- Gérer le stress dû thermique dû à la chaleur industrielle
- Gestion du stress thermique et causé par le temps chaud

http://www.esao.on.ca/clients/safety_specific/links.htm#heat_stress (en anglais seulement)

[Retour en haut de la page](#)

LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT

Le logiciel Record Keeper : un outil d'analyse des accidents

Le logiciel de base de données Record Keeper for Form 7 aide à tous les aspects de la collecte, de la gestion et de la rédaction des incidents ayant entraîné ou non des interruptions de travail, vous permettant ainsi de prendre de meilleures décisions en fonction de renseignements précis.

Le logiciel permet de convertir un grand nombre de documents papiers en fichiers de base de données consultables. Il permet de rédiger et de sauvegarder électroniquement les formulaires 7 (Avis de lésion ou de maladie (employeur)) aux fins de présentation à la CSPAAT. Ce programme vous permet également de chercher les rapports de lésions et de produire des graphiques et des rapports énumérant les incidents par type de profession et de résumer les types et les causes d'incidents. Cette application conviviale permet d'assurer une courbe d'apprentissage minimale. Le logiciel Record Keeper for Form 7 est une application de la base de données Microsoft Access, qui vous permettra de rédiger et de sauvegarder des milliers de dossiers.

[Retour en haut de la page](#)
